

Supplément au certificat Europass(*)





1. Intitulé du certificat

Conseiller en énergie

(1) dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

Energie-adviseur (NL)

Energie-berater (DE)

Energy advisor (EN)

(1) Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Eléments de compétences acquis

Le certificat de compétences acquises en formation concerne l'ensemble des compétences listées ci-dessous.

Les compétences effectivement évaluées auprès du titulaire du certificat sont précisées sur le certificat.

- > Réaliser l'analyse énergétique d'un bâtiment :
 - Informer et conseiller un client en matière d'économies d'énergie et d'énergies renouvelables.
 - Réaliser un état des lieux complet de toutes les caractéristiques du bâtiment.
 - Analyser les consommations énergétiques du bâtiment.
 - Mettre en évidence les points faibles du bâtiment (ponts thermiques, manque d'isolation, surchauffe, points énergivores, défauts d'étanchéité) notamment grâce à la thermographie infrarouge et par infiltrométrie.
 - Calculer les économies d'énergie réalisables.
 - Proposer des solutions techniques pour améliorer la performance énergétique.
 - Estimer le coût des travaux.
 - Informer sur les réglementations, primes et subventions.
- > Choisir le meilleur fournisseur d'énergie (en terme de tarification) en fonction de la consommation du ou des bâtiments.
- Mettre en place et suivre la méthodologie EPS dans le cadre des accords de branche.
- > Intégrer la dimension énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables lors de la conception d'un nouveau bâtiment :
 - Promouvoir l'intégration de la dimension énergétique dès la conception de nouveaux bâtiments.
 - Suivre et analyse de rentabilité d'un projet en énergie renouvelable.

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Le conseiller en énergie peut être employé dans une entreprise publique (institutions, pouvoirs locaux, etc.) ou privée (tous secteurs professionnels).

L'éventail des activités exercées varie en fonction de l'entreprise, de sa taille et de son organisation. Le conseiller en énergie est amené à conduire et/ou accompagner des projets d'amélioration des performances énergétiques (investissements, rénovation, etc.)

(1) Rubrique facultative

(*) Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site http://europass.cedefop.eu.int

© Communautés européennes 2002

QSEVCE Mai 2011

5. Base officielle du certificat		
Nom et statut de l'organisme certificateur Le FOREM – Office wallon de l'Emploi et de la Formation professionnelle 104, Boulevard Joseph Tirou 6000 Charleroi Belgique Tel.: +32(0)71206111 www.leforem.be	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat Gouvernement wallon Rue Mazy, 25-27 5100 Jambes Belgique http://gouvernement.wallonie.be	
Niveau (national ou international) du certificat	Système de notation / conditions d'octroi Le certificat regroupe plusieurs unités d'acquis d'apprentissage correspondant à autant d'épreuves. Evaluation binaire « a satisfait / n'a pas satisfait » établie en référence à une norme définie en termes de critères d'évaluation dont tous les critères doivent être rencontrés pour satisfaire à l'épreuve.	
Accès au niveau suivant d'éducation/de formation Néant	Accords internationaux Néant	
Base légale Néant	1	

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnus		
Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation	100 %	160 heures
Apprentissage en contexte professionnel	Facultatif pour l'obtention du certificat	
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée…)		
Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat		160 heures

Niveau d'entrée requis

- Etre âgé de plus de 18 ans
- Bachelier ou expérience équivalente

Information complémentaire

Néant

www.europass.cedefop.europa.eu

QSEVCE Mai 2011